Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 25/2025**

TITRE:	**Investir dans la gestion de l'eau douce par les Premières Nations**
OBJET:	Eau, environnement
PROPOSEUR(E):	Tony Traverse, Chef, Première Nation de Kinonjeoshtegon, Man.
COPROPOSEUR(E):	Hartley Everett, Chef, Première Nation de Berens River, Man.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;

ii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;

iii. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;

iv. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE **25 – 2025**

B. Les écosystèmes d'eau douce de l'île de la Tortue sont menacés, car la qualité, la quantité et la biodiversité de l'eau douce subissent les effets cumulés de la dégradation de l'environnement, de la pollution et des changements climatiques.

C. La gestion de l'eau douce au Canada s'inscrit dans un contexte complexe de compétences qui nécessite une collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organisations binationales, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

D. Les Premières Nations se trouvent en première ligne pour relever ces défis, car elles endurent les effets cumulés de la prolifération d'algues nuisibles, de la contamination et de l'exploitation des ressources sur la qualité de l'eau.

E. En plus des préoccupations croissantes inhérentes à la privatisation de l'eau, les effets de l'utilisation industrielle sur les niveaux d'eau – exacerbés par les changements climatiques – ont d'immenses répercussions sur les voies de transport et d'approvisionnement, en particulier parmi les Premières Nations des régions nordiques et éloignées.

F. De plus, l'utilisation industrielle de l'eau pour la production d'électricité a eu des répercussions sur la santé des écosystèmes d'eau douce et certains habitats du poisson notables, notamment la perte de liens qui facilitent la migration d'espèces de poissons culturellement importantes, sans compter des conséquences néfastes parmi les pêcheries de subsistance.

G. L'eau est sacrée pour les Premières Nations : elle est essentielle à leur santé, à leur bien-être, à leur continuité culturelle et à leur mode de vie. L'insécurité hydrique permanente et le déclin de l'état de santé de nos écosystèmes d'eau douce menacent directement nos droits et responsabilités inhérents.

H. Les Premières Nations lancent des initiatives innovantes et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des bassins hydrographiques, notamment des rassemblements des Premières Nations consacrés à l'eau, l'évaluation et la planification des bassins hydrographiques, l'élaboration de stratégies de gestion de l'eau, la restauration d'écosystèmes et une surveillance fondée sur la science autochtone.

I. Investir dans la gestion des bassins hydrographiques par les Premières Nations est un acte d'intérêt national, qui permettrait aux Premières Nations d'exercer leur compétence, d'assumer leurs responsabilités à l'égard de la terre et des eaux et de contribuer de manière significative à la résilience climatique, aux objectifs de biodiversité et à l'économie durable du Canada.

J. La collaboration parmi les Premières Nations sera également un élément essentiel de la solution. Par exemple, les Premières Nations situées autour du lac Winnipeg fixent collectivement des objectifs de restauration de l'environnement. Elles ont aussi demandé aux Premières Nations du bassin hydrographique du lac Winnipeg, qui s'étend sur le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, de faire valoir leurs droits de gestion.

K. Les récentes initiatives du gouvernement du Canada, telles que la création de l'Agence de l'eau du Canada, les engagements liés à la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et la politique relative aux zones d'importance écologique (ZIE) de Pêches et Océans Canada (MPO), offrent des possibilités opportunes d'investissements collaboratifs à long terme dans la gouvernance et la gestion de l'eau par les Premières Nations, conformément à la réconciliation et à la vision d'un avenir carboneutre et favorable à la nature.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **25 – 2025**

L. Les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté des résolutions qui enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir les Premières Nations dans la gestion de l'eau, notamment la résolution 53/2023, *Processus de gestion nationale de l'eau et d'Agence canadienne de l'eau dirigé par les Premières Nations*, et la résolution 43/2021, *Appui aux droits inhérents, au titre ancestral et à la compétence des Premières Nations en ce qui a trait à l'eau, et notamment aux rôles traditionnels joués par les femmes des Premières Nations*.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de soutenir la gestion de l'eau par les Premières Nations et d'investir dans ce projet, notamment la planification, l'évaluation, la surveillance et la restauration des bassins hydrographiques, par l'intermédiaires de modèles de financement à long terme, flexibles et durables.

2. Enjoignent à l'APN, épaulées par les Comités techniques et les Comités des Chefs concernés, de cerner et d'utiliser des outils stratégiques et législatifs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, notamment la politique relative aux zones d'importance écologique, la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et les mécanismes de l'Agence de l'eau du Canada, pour soutenir les Premières Nations dans la gestion et la gouvernance de l'eau.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **25 – 2025**